Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Conseil Communautaire du 16 juin 2022

Délibération N°2022-052

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.
Présents :	25	
Absents excusés :	9	
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	

Etaient présents :
Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :
Commune d'Albaret Sainte Marie :
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André
Commune de Saint Chély d'Apcher :
ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine
BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît
LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe
BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, BARRANDON Cyril
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de Saint-Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 24 JUIN 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220616-2022_052-DE

Objet : Signature du Contrat territorial 2022-2025 avec le Conseil Départemental de la Lozère

Cf. projet de contrat en annexe

Rapporteur : M. Christophe GACHE

Le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025.

De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- Participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
    - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
    - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
    - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
    - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- Prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- Communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220616-2022_052-DE

- approuve le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites les opérations soutenues,

- désigne Monsieur David GRENIER, agent communautaire, comme Référent Accueil de la collectivité,

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

POUR : 31 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES Des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac LOZERE(9)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220616-2022_052-DE